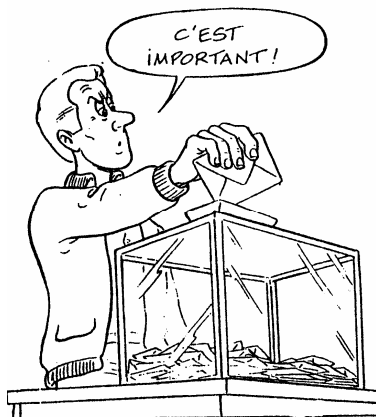


**PUBLICATION DE LA CNL FEDERATION DE LA SOMME – 2<sup>ème</sup> trimestre 2007  
LA CNL : 1<sup>ère</sup> ASSOCIATION DE DEFENSE DES LOCATAIRES**



Mme HOCHART  
Monique  
Votée élue CNL  
Au C.A. de l'OPAC



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le 7 décembre dernier a eu lieu l'élection des représentants de locataires au Conseil d'Administration de l'OPAC d'Amiens, avec près de 45% des voix vous avez accordé votre confiance à la CNL, nous vous en remercions.

En plaçant notre liste CNL largement devant les autres candidats, et en progression constante à chaque élection, vous nous donnez une légitimité indiscutable auprès de la direction de l'OPAC, pour vous représenter et parler en votre nom pour la défense des intérêts de tous les locataires.

Comme nous le faisons depuis des années, nous serons à votre service. Vous pouvez compter sur nous, car nous sommes comme vous des locataires, qui dans notre diversité, rencontrons les mêmes difficultés.

Soyez assurés de notre dévouement.

Monique HOCHART, André HARDY, Sylvie FESSIER,  
Annick HEMMER, Lydia Racine, Paul DUMORTIER

## Sommaire

- Elections → 1
- Bulletin d'adhésion → 1
- Commission d'attribution des logements → 2
- Hausses de loyers → 2
- Les laissés pour compte → 2
- Les Permanences → 3
- Les contacts → 4



## Bulletin d'adhésion à transmettre à :

Fédération CNL de la Somme – 19/6 allée Eugène Varlin – 80000 AMIENS

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

..... Téléphone : .....

Adhère à la CNL pour l'année 2007 et verse 16 euros par chèque bancaire à l'ordre de CNL 80

## Sectaire, partisan, tel est le Conseil d'Administration de l'OPAC !!!

A l'OPAC comme dans les autres organismes HLM de notre département, les locataires ont largement placé la liste CNL en tête de tous les candidats(45%).

Dans un souci de démocratie et de respect envers tous les locataires, la Fédération CNL de la Somme a proposé au Président du Conseil d'Administration de l'OPAC, que les élus des locataires siègent à tour de rôle à la commission d'Attribution des logement (l' élu locataire y est membre de droit) **comme l'a d'ailleurs fait la SIP HLM.**

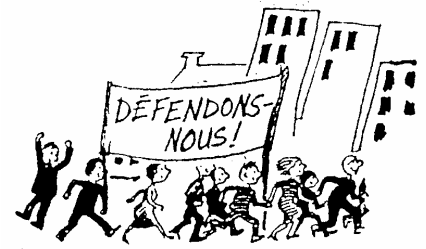
La Direction de l'OPAC, gênée par cette proposition, a interprété l'article R 441-9 du code de la construction et de l'habitation « la commission est composée de 6 membres désignés par le conseil d'administration.....il n'est nullement précisé que les 3 élus locataires puissent être désignés simultanément et participer à tour de rôle » nous écrit le Président FLINOIS. **Hélas pour vous Monsieur le Président, elle ne précise pas non plus le contraire ! C'est donc au Conseil d'administration de décider**

**Refuser cette proposition relève bien d'une décision sectaire et partisane, puisqu'en outre le Président n'a pas jugé utile de la mettre aux voix.**

**La direction de l'OPAC savait pouvoir compter sur une majorité suivant aveuglément ses choix, il n'y avait donc pas de souci pour son poulain qui a été réélu.**

**Il est regrettable que dans un organismes public HLM géré par les élus du peuple, il puisse y avoir un tel rejet du choix des locataires, alors dans une SA privée voisine le choix des locataires est lui respecté.**

Il paraît que la SIP est l'organisme HLM le mieux apprécié dans la Somme par les locataires et les demandeurs de logement, ceci explique sans doute cela !



## Hausse des loyers, une décision injustifiée !

Le 3 novembre 2006 une circulaire Ministérielle recommandait aux Préfets de demander une deuxième délibération aux organismes HLM qui avaient voté une hausse de loyer supérieure à 1,8 %.

C'est malheureusement le cas pour les locataires de l'OPAC, cette année encore ils ont subi 2,44 % d'augmentation en masse au 1<sup>er</sup> janvier.

Nous avons écrit à Monsieur le Préfet de la Somme pour lui demander de faire respecter cette circulaire, mais il semble que les organismes HLM n'ont pas été rappelés à l'ordre (cette circulaire Ministérielle ne serait-elle alors qu'une tromperie ?)

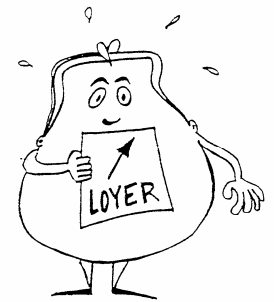
Néanmoins, dans sa réponse du 29 mars Monsieur le Préfet nous indique « .....j'ai demandé au service déconcentré concerné d'examiner, en lien avec les bailleurs sociaux du département, les solutions à apporter sur ce point »...donc à suivre !

Nous avons également écrit à Monsieur le Président de l'OPAC le 13 décembre 2006 lui demandant que le conseil d'administration de l'OPAC prenne une 2<sup>ème</sup> délibération respectant cette hausse de 1,8 %.

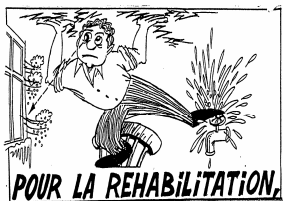
Le 13 février, Monsieur le Président nous répondait « sur la base de votre courrier et de la question posée en séance par Madame HOCHART, nous avons rappelé que le Conseil de l'OPAC avait voté la hausse de 2,44 % et que le représentant de l'Etat ne nous avait pas demandé de revoir notre position à ce sujet »

Les locataires paieront donc, tel en a décidé les administrateurs de l'OPAC à l'exception de Jacques LESSARD, Daniel LEROY et Monique HOCHART administrateur CNL qui ont voté contre. Dominique GADENNE, administrateur représentant la CGT s'étant abstenu.

**Vous pouvez donc constater quels sont vos défenseurs !!!**



## Les laissés pour compte de l'OPAC



Les augmentations de loyer de l'OPAC sont toujours au delà de la simple augmentation de la vie et pénalisent durement les locataires, mais si encore ces augmentations apportaient un mieux à tous les locataires !

**Hélas non ! ces augmentations servent surtout à faire de la trésorerie pour pallier le désengagement de l'Etat dans le financement des constructions neuves et des réhabilitations de type «Palulos».**

Si bien que des logements très anciens et vétustes attendent indéfiniment que l'OPAC effectue les travaux urgents et indispensables de mise aux normes de l'électricité, le remplacement des appareils sanitaires plus que vétustes ect...c'est le cas notamment du quai de la Passerelle, des 5,7,9 rue Saint Maurice etc.....

**Ces locataires sont vraiment les oubliés de la politique pro-gouvernementale de l'OPAC.**